

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des ressources humaines / Relations de travail	<b>No SD</b> SD-2024-5452												
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil d'autoriser des honoraires supplémentaires au montant de 194 700 \$ à Lavery avocats dans le cadre du mandat de négociation pour le renouvellement de la convention collective de la Fraternité des policiers de Laval inc. et d'autoriser le virement 27-53082 afin de financer les honoraires													
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> <b>Date CE souhaitée :</b> 2024-10-23 <b>Date CM souhaitée :</b> 2024-11-05														
<b>Actions : MANDAT</b>  <b>Demande d'achat :</b> Oui <b>CT requis :</b> Oui  <b>Montant :</b> 194 700,00 \$ <b>Mode de sollicitation :</b> De gré à gré <b>Type de contrat :</b> Service(s) professionnel(s) <b>Récurrence :</b> Non  <b>Mandat(s)</b> Expertise <b>Mandataire(s)</b> Me Richard Gaudreault														
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b> <table border="0"> <thead> <tr> <th><u>Date</u></th> <th><u>No résolution</u></th> <th><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2024-06-04</td> <td>CM-20240604-559</td> <td>HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES - MANDAT - NÉGOCIATION - LAVERY AVOCATS</td> </tr> </tbody> </table> <u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,  IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre Brabant APPUYÉ PAR : Sandra El-Helou  et résolu à l'unanimité:  d'autoriser des honoraires supplémentaires à Lavery avocats au montant de 150 000 \$ requis dans le cadre du mandat de négociation pour le renouvellement de la convention collective de la Fraternité des policiers de Laval inc.  <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> (SD-2024-1740) <table border="0"> <thead> <tr> <th><u>Date</u></th> <th><u>No résolution</u></th> <th><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2023-08-02</td> <td>CE-20230802-2626</td> <td>MANDAT - NÉGOCIATION - LAVERY AVOCATS</td> </tr> </tbody> </table> <u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:  de mandater Lavery avocats pour un mandat de négociation pour le renouvellement de la convention collective de la Fraternité des policiers de Laval inc., et ce, au montant de 150 000 \$.  (CT:1760617) (SD-2023-3759)			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2024-06-04	CM-20240604-559	HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES - MANDAT - NÉGOCIATION - LAVERY AVOCATS	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-08-02	CE-20230802-2626	MANDAT - NÉGOCIATION - LAVERY AVOCATS
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2024-06-04	CM-20240604-559	HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES - MANDAT - NÉGOCIATION - LAVERY AVOCATS												
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2023-08-02	CE-20230802-2626	MANDAT - NÉGOCIATION - LAVERY AVOCATS												

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des ressources humaines / Relations de travail	<b>No SD</b> SD-2024-5452
<p><b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Ville doit renouveler la convention collective de la Fraternité des policiers de Laval inc. et que celle-ci prend échéance le 31 décembre 2023;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la nouvelle convention est toujours en négociation et que le soutien de Lavery avocats est toujours de mise;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Ville désire obtenir les conseils, avis et stratégie quant à ladite négociation;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le mandat consiste à conseiller la Ville quant à la stratégie et les tactiques à adopter concernant le renouvellement de la convention collective, le mandat vise à;</p> <p>Agir à titre de négociateur lors de la phase de négociation;          Conseiller la Ville quant à la stratégie et les tactiques à adopter concernant la phase de médiation;          Agir à titre de représentant de la Ville lors de la phase de médiation;          Conseiller la Ville dans le cadre de la planification stratégique relativement à l'étape de l'arbitrage de différends;          Conseiller la Ville dans le cadre du processus d'arbitrage de différends.</p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'offre de services pour la négociation du renouvellement de la convention collective entre le SPL et la Fraternité des policiers de Laval inc. était estimé à 300 000 \$;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'un premier bon de commande a été autorisé en 2023 pour un premier montant de 150 000 \$ par le biais du SD 2023-3759, une deuxième part via le SD-2024-1740 à la hauteur de 150 000 \$.</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les négociations sont toujours en cours, qu'une entente n'est pas encore intervenue entre les parties, que nous devons possiblement aller en CRD (comité de règlement de différends), cette nouvelle demande vise une somme de 194 700 \$;</p> <p>CONDIDÉRANT la demande 999 autorisé ci-jointe à l'égard de cette augmentation;</p> <p>Selon l'évolution de la négociation, il est possible que des sommes d'argent supplémentaires soient ajoutées à l'offre de service.</p>		
<p><b>IMPACTS MAJEURS</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>ASPECTS FINANCIERS</b></p> <p>prévu au budget de fonctionnement: 27102-1612-00-114120</p> <p>Ajout 2024: (999)          Coûts: 185 450\$          taxes nettes: 9250\$          total: 194 700\$</p> <p>Coûts 2024: 130 463.14\$          taxes nettes: 6506.85\$          total:136 969.99\$</p> <p>Coûts 2023: 130 463.14\$          taxes nettes: 6506.85\$          total:136 969.99\$</p>		
<p><b>CULTURE</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CADRE NORMATIF</b></p> <p>573.3.0.3 Le gouvernement peut, par règlement, déterminer le mode de passation d'un contrat pour la fourniture de services qui, en vertu d'une loi ou d'un règlement, ne peuvent être rendus que par un médecin, un dentiste, un infirmier, un pharmacien, un médecin vétérinaire, un ingénieur, un arpenteur-géomètre, un architecte, un comptable agréé, un avocat ou un notaire.</p>		
<p><b>REMARQUE(S)</b></p>		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des ressources humaines / Relations de travail	<b>No SD</b> SD-2024-5452				
<p><b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b></p> <p>d'autoriser le virement de crédits 27-53082 au montant de 194 700\$ requis dans le cadre du mandat de négociation pour le renouvellement de la convention collective de la Fraternité des Policiers de Laval:</p> <p>du code budgétaire : 28101-1751-00-119990;</p> <p>au code budgétaire : 27102-1612-00-114140 conditionnellement à l'autorisation des honoraires supplémentaire par le conseil municipal</p> <p>De recommander au conseil d'autoriser des honoraires supplémentaires au montant de 194 700\$ à Lavery avocats dans le cadre du mandat de négociation pour le renouvellement de la convention collective de la Fraternité des policiers de Laval inc.</p>						
<p><b>CERTIFICATION</b></p>						
<p>Numérotation des finances : 1821127 Coût estimé affectant l'année en cours : <b>194 699,32 \$</b> CM requis :Oui</p> <p><b>Annotation(s)</b></p> <p>Seulement la dernière recommandation est requise au CM.</p> <p><b>Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour effectuer la dépense ci-haut décrite se rapportant à l'année en cours.</b></p> <table data-bbox="162 1048 1429 1128" style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center; border-top: 1px solid black;">                 JETTE, Monsieur FRANCOIS (44743)             </td> <td style="width: 50%; text-align: center; border-top: 1px solid black;">                 2024-10-21             </td> </tr> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">                 Trésorier             </td> <td style="width: 50%; text-align: center;">                 AN - MS - JR             </td> </tr> </table>			JETTE, Monsieur FRANCOIS (44743)	2024-10-21	Trésorier	AN - MS - JR
JETTE, Monsieur FRANCOIS (44743)	2024-10-21					
Trésorier	AN - MS - JR					